

Nou mil huit cent trente Six, le quatorze février à dix heures du matin, Nous Maire de la Commune de Combiert, ayant réuni notre conseil municipal en vertu des dispositions de l'article 23 de la loi du 21. mars 1831 pour la première Session ordinaire de mil huit cent trente Six, Nous avons soumis au Conseil l'état des malades admis à l'hospice civil d'Angoulême, en 1832. lequel est certifié sincère et véritable par Messieurs les administrateurs du Suidit hospice & visé par Monsieur le Préfet

de la Charente, d'après lequel il résulte que la Commune de Combiert se trouve débitrice de la somme de onze francs quarante centimes. Le conseil entendue et avis que cette somme soit acquittée sur les fonds libres de la Commune et autorise Monsieur le Maire à tirer un mandat de onze francs quarante centimes au profit du Suidit hospice. fait à la Mairie de Combiert les jours, mois et an susdits.

Emmanuel
Emilia La cause
Madailles
Monsieur
Dugrange
Maire.

+ avoir le dit hospice
commune ayant signé
pendant 33 jours le mandat
d'après l'état qui est
inséré.

Nou mil huit cent trente Six, le quatorze février à dix heures du matin, nous Maire de la Commune de Combiert, ayant réuni notre conseil municipal en vertu des dispositions de l'article 23 de la loi du 21. mars 1831. pour la première Session ordinaire de mil huit cent trente Six, nous avons exposé à notre conseil que le formulaire municipal par Monsieur Mirois fait un ouvrage d'une nécessité absolue dans chaque Mairie. Nous avons en conséquence demandé à être autorisé à prendre sur les fonds libres de la Commune la somme de quarante cinq francs pour faire l'achat d'un exemplaire du Suidit ouvrage. Le Conseil municipal connaissant l'importance du formulaire dont il s'agit et de quelle utilité il peut être à chaque instant dans une Mairie, consent à autoriser Monsieur le Maire à prendre sur les fonds libres de la Commune la somme de quarante cinq francs pour acheter cet ouvrage, sans l'autorisation de Monsieur le Préfet.

fait à la Mairie de Combiert les jours, mois et an susdits.

Emmanuel
Emilia La cause
Madailles
Monsieur
Dugrange
Maire.